

POINT PRESSE

Saint-Ciers sur Gironde, le 05 avril 2024 à 9h

Signature de la convention entre
la Direction des Services Départementaux de l'Éducation
Nationale de la Gironde
&
la Communauté de communes de l'Estuaire



UNE ÉNERGIE COMMUNE !

Objectifs généraux de la convention

La présente convention de partenariat constitue un accord cadre qui a pour objectif de renforcer la coopération entre la structure citée ci-dessus et la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Gironde afin d'établir les modalités de fonctionnement et de développement des interventions auprès des écoles primaires et établissements spécialisés de la Gironde. Ces interventions visent à **favoriser un accompagnement en Éducation Artistique et Culturelle**.

Elle précise les modalités des actions constituées par les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle :

- des rencontres avec des artistes et des œuvres,
- des pratiques individuelles et collectives dans différents domaines artistiques,
- des connaissances qui permettent l'acquisition de repères culturels ainsi que le développement de la faculté de juger et de l'esprit critique.
-

Dans le respect des objectifs donnés par la circulaire interministérielle sur l'éducation artistique et culturelle du 3 mai 2013,

Dans le respect des modalités et principes de l'arrêté du 1 juillet 2015 sur le parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève,

Dans le cadre défini par la loi d'orientation et de programmation pour la Refondation de l'école de la république du 8 juillet 2013.

Concernant le contexte

- La **Micro-Folie** a pour but de favoriser l'accès à la culture pour tous les publics via la diffusion d'œuvres numérisées provenant des grands musées et institutions culturelles nationaux et internationaux.

Elle est mobile et s'installera dans chaque commune de la CCE afin d'être au plus proche des habitants et du public scolaire. Des visites spéciales sont créées pour les élèves du cycle 1 au cycle 4, en lien avec les programmes de l'Éducation Nationale. La communication en amont avec les enseignants permettra de soutenir les projets de la classe.

- Le **CEAE** : Les actions proposées par le CEAE s'inscrivent dans un principe de complémentarité (et non de substitution) au travail des enseignants des écoles et dans le cadre plus global des missions éducatives de l'Éducation

Nationale. C'est surtout par rapport au projet d'école et par rapport au projet de classe que peut naître un projet musical.

Le CEAE est un lieu de ressources (conseils pour les amateurs) et de référence pour le territoire de la CCE. C'est un pôle d'apprentissages artistiques pour ses élèves et pour des amateurs mais aussi un acteur d'éducation pour les scolaires. Il développe différentes propositions de médiation culturelle. La présence d'un musicien en milieu scolaire apporte des compétences aux professeurs des écoles pour mener à bien des projets artistiques ambitieux. Les intervenants en milieu scolaire du CEAE pourront permettre aux enfants l'acquisition de compétences en rythme, en chant, pratiques instrumentales, en écoute, création collective pour des élèves des classes maternelles jusqu'au collège.

Concernant les activités proposées par la structure :

Activités	Cycle concerné
Ateliers de pratique musicale (chant choral, écoutes, pratiques sonores et /ou musicales...)	Tous cycles
Rencontre d'œuvres plastiques (Micro-Folie)	Tous cycles

Concernant l'engagements des partenaires

Rôle des Enseignants :

La responsabilité pédagogique de l'organisation des activités scolaires, incombe à l'enseignant ou à l'enseignante titulaire de la classe ou à celui de ses collègues nommément désignés dans le cadre d'un échange de services ou d'un remplacement. Il en assure la mise en œuvre par sa participation et sa présence effective.

Rôle des intervenants extérieurs dans les activités d'enseignement :

L'intervenant extérieur apporte un éclairage technique ou une autre forme d'approche qui enrichit l'enseignement et la démarche de création ou d'investigation préconisées. Ces apports confortent les apprentissages conduits par l'enseignant de la classe. L'intervenant ne se substitue pas à lui.

L'intervenant inscrit son action dans le cadre de la réglementation de l'éducation nationale : programmes officiels, textes définissant les conditions de participation d'intervenants extérieurs dans les activités d'enseignement (circulaire 92-196 du 03-07-1992), en respectant le principe de neutralité et de laïcité de l'école.

L'intervenant et la structure qui l'emploie s'engagent à ne pas enregistrer, capter, exploiter, diffuser et utiliser l'image des élèves (photographie, vidéo, voix) sans autorisation écrite des familles, quel que soit le procédé envisagé.

La structure s'engage, chaque année avant le 30 septembre, à communiquer à la DSDEN de Gironde la liste des intervenants auxquels il fait appel (personnel de la structure et personnel extérieur) accompagnée d'une copie des diplômes requis ou des références artistiques. (Annexe 3).

Rôle des animateurs de vie quotidienne :

Ils n'ont pas vocation à enseigner, ils aident l'enseignant dans la gestion de la vie quotidienne.

Concertation :

Le projet pédagogique de la classe sera préparé à partir de la présente convention, suite à une concertation entre l'enseignant et les intervenants de la structure.

Formation des enseignants :

Le cas échéant, la formation des enseignants à l'activité proposée (objectifs, contenus, temporalité, intervenants) sera construite en concertation avec l'équipe des conseillers pédagogiques référents.

Contact presse :

Sylvie MARTIN, Directrice générale des Services de la Communauté de communes de l'Estuaire - 05.57.42.61.99